

Produits d'origine animale impropres à la consommation humaine	IB.KR.01	Corée du Sud
	07/08	

I. Procédure

Pour obtenir des renseignements sur la procédure d'exportation de produits d'origine animale impropres à la consommation humaine à destination de la Corée du Sud, vous pouvez vous adresser aux organismes de promotion de l'exportation dont les coordonnées figurent dans l'instruction générale pour l'exportation vers les pays tiers de produits d'origine animale impropres à la consommation humaine.

II. Certificats bilatéraux

Code AFSCA	titre du certificat	
EX.VTB.KR.01.01	Certificat sanitaire pour l'exportation de peaux brutes du biongulé vers la Corée du Sud	2 p.

III. Informations complémentaires

Certificat sanitaire pour l'exportation de peaux brutes du biongulé vers la Corée du Sud

Les modes de désinfection mentionnés au point 7.3. peuvent aussi être appliqués si la condition figurant au point 7.2. est respectée.